

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 609/F.P.

-----  
Objet:  
Soldat ERADE.-

Astrida, le 19 mars 1951.-



Monsieur le Commandant,

Comme suite à votre lettre n° D.S.T. du 25/1/51, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le soldat ERADE me déclare qu'il n'a pas été marié avec la nommée Abebamada et qu'il ne pourrait donc pas faire annuler un mariage qui n'existe pas. Cette déclaration est d'ailleurs vérifiée par la correspondance échangée avec Monsieur l'Administrateur de Territoire de Paulis.

Je vous saurais gré, dès lors, de m'autoriser à réunir les documents nécessaires au mariage que ERADE projette de conclure avec la nommée BANKUNDIYE.-

Le Chef du D.S.T.  
P.o. Le Commissaire de Police,  
CH.LEES,

5

Monsieur le Commandant de  
la Cie en S.T. du Ruanda,

à

K I G A L I.-

=====